



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

Date de Convocation	12/09/2025
Date d’Affichage	12/09/2025
Nombre de Conseillers en exercice	13
Présents	7
Votants	11

Étaient présents :

Mr André PHILIPOT, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Christian LAN, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mme Laëtitia SALIOT, Mr Michel LEBOUÇ.

Absents excusés :

Mr Bertrand MONTEMBault donne pouvoir à Mr André PHILIPOT,
Mr Patrick DEMARQUET donne pouvoir à Mr Christian LAN,
Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Michel LEBOUÇ,
Mr Nicolas MARTINAIS donne pouvoir à Mr Didier PETITPAS.

Absentes :

Mme Colette PENDRIGH, Mme Sylvie COUPE

2^{ème} réunion : le quorum n’ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 11 septembre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Madame Stéphanie GARNIER est nommée secrétaire de séance.

N°130-2025**Révision des loyers pour les logements communaux**

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu’il convient, comme chaque année, de se prononcer sur le montant des loyers notamment : des trois logements de l’ancien presbytère, du logement de l’ancienne mairie, d’un garage de l’ancien presbytère.

Il rappelle que dans le cadre de la gestion des logements locatifs conventionnés « APL » financés avec l’aide de l’Etat, l’évolution du loyer se calcule en fonction des variations de la moyenne annuelle de l’indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers (source INSEE réf 2024 T4).

La révision au 1 juillet applicable est de : 1.40 %.

La révision des loyers logements année 2025/2026 au 01/07/2025.

01/07/2025	Augmentation en 07/2025	Loyer mensuel à compter de 07/2024	Loyer mensuel à compter de 07/2025	Charges mensuelles à partir de 07/2025	Garage à partir de 07/2025	Total loyer à partir de 07/2025	Différence par mois 2025-2024
Presbytère Logement n°1 Mme MAUDHUI	1,400%	429,48 €	364,24 €	36,69 €	34,57 €	435,49 €	6,01 €
Presbytère Logement n°2	1,400%	450,48 €	392,85 €	29,37 €	34,09 €	456,31 €	5,83 €
Presbytère Logement n°3	1,400%	390,00 €	366,10 €	29,36 €		395,46 €	5,46 €
Logement Salle Communale Mme PETITPAS	1,400%	387,64 €	393,07 €			393,07 €	5,43 €
Garage Mr BOYAVAL	1,400%	34,09 €	34,57 €			34,57 €	0,48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'augmentation de 1.4 % concernant la révision des loyers à partir du 01/07/2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à ce dossier à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
 Le registre dûment signé,
 Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission
 En Préfecture le
 Et publication le

